

L'Ordre des Médecins du Mali (OMM) est un **établissement public à caractère professionnel**, doté la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il regroupe **tous les médecins qui exercent leur activité professionnelle au Mali**.

L'Ordre a pour mission l'organisation et la représentation des personnes physiques et morales exerçant les professions de médecin sur toute l'étendue du territoire national.

L'Ordre des Médecins du Mali est administré par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins est composé de seize membres élus pour cinq ans par l'Assemblée Générale composée de tous les Médecins inscrits au tableau de l'Ordre et à jour des cotisations.

Les membres se repartissent ainsi qu'il suit :

1. Président: Mme Mouminatou KATILE

2. Vice - Président: Alkadri DIARRA

3. Secrétaire Général: Bouréima KELLY

4. Secrétaire Général Adjoint: Mariame Tièba TRAORE

Présentation du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Écrit par Dr Tidiane
Mardi, 30 Avril 2019 09:55

5. Trésorier Général: Abderhamane DIBO

6. Trésorier Général Adjoint: Idrissa DIABATE

7. Secrétaire Administratif: Mme Tenin SANOGO

8. Secrétaire Administratif Adjoint:

9. Secrétaire à l'Organisation: Alou MACALOU

10. Secrétaire à l'Organisation Adjoint: Adama Issa KONE

11. Secrétaire à la Formation et à la Communication: Ousmane LY

12. Secrétaire à la Formation et à la Communication Adjoint: Bakary TRAORE

13. Secrétaire aux Relations Extérieures: Oumar YATTARA

14. Secrétaire aux Relations Extérieures Adjoint: Mme Yaye DIARRA

15. Secrétaire aux Conflits et Affaires Sociales: Seydou Tidiane TRAORE

16. Secrétaire aux Conflits et Affaires Sociales Adjoint: Amadou BAGAYOKO

La Mission de l'Ordre

- de veiller au respect des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice des professions médicales ;

- de veiller à la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- de veiller au respect, par tous les membres, des devoirs professionnels et des règles édictées par le code de déontologie ;
- de donner son avis, à la demande des Pouvoirs publics, ou formuler des suggestions de sa propre initiative sur toutes questions relatives au secteur sanitaire ;
- de soumettre au Ministre chargé de la santé toute mesure qui lui paraît propre à favoriser le développement sanitaire du pays.

Les organes d'administration et de gestion de l'Ordre

1. Assemblée générale des médecins du Mali ;
2. Conseil national de l'Ordre ;
3. Conseils régionaux de l'Ordre ;
4. Conseils de cercle de l'Ordre ;
5. Conseils de commune de l'Ordre.

Les 3 sections de l'Ordre

- Section A

cette section regroupe les médecins généralistes exerçant dans le secteur privé;

- Section B

Cette section regroupe les médecins spécialistes exerçant dans le secteur privé;

- Section C

cette section regroupe les médecins du secteur public et ceux qui ne sont pas susceptibles de faire partir des sections A et B.